



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

**SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023**  
CONVOCATION EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-HUIT FÉVRIER, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 26

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. PUPILLI Pascal donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, LAKOMY Laurent donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANCHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, DUHEM Christian donne pouvoir Mme TROIA Laure, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : M. CLOET Geoffrey

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, CARPENTIER Romuald

Secrétaire de séance : M. SION Michel

**Ordre du jour**

- 01/01/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2022
- 02/01/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 Décembre 2022
- 03/01/2023 – Réalisation de la ZAC « résidence du Collège à Escaudain
- 04/01/2023 – Réalisation de la ZAC « résidence du Collège à Escaudain » - Approbation du programme des équipements publics
- 05/01/2023 – Budget 2023 – Rapport d'Orientations Budgétaires
- 06/01/2023 – Personnel communal – Compte Epargne Temps – Modification du règlement
- 07/01/2023 – Personnel communal – Compte personnel de formation - Règlement
- 08/01/2023 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

09/01/2023 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois non permanents  
10/01/2023 – Convention d’adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l’intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d’intimidation du Centre de Gestion du Nord  
11/01/2023 – Convention d’adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord  
12/01/2023 – Convention de mise à disposition des salles de sports « Didier Pironi » et « Salvador Allende » au profit du Collège Félicien Joly  
13/01/2023 – Réfection en synthétique du terrain d’honneur du Stade Municipal – Sollicitation de la CAPH pour l’attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l’investissement local – Réaffectation du solde de l’enveloppe 2014-2020  
14/01/2023 – Réfection du terrain honneur en synthétique (infrastructures sportives et éclairage sportif) – Demande de subvention auprès de la Ligue de Football Amateur (LFA) dans le cadre du Fonds d’Aide au Football Amateur  
15/01/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des PTS (Projets Territoriaux Structurants) à enjeu territorial 2023/2024 et du bonus « Nord Durable » - Construction de 4 nouvelles classes, 1 sanitaire et 1 restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin  
16/01/2023 – Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n° 903 située rue Louis Auguste Blanqui auprès des consorts KRALOWTCH  
17/01/2023 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d’une parcelle de 22 m2 cadastrée section BD n° 1063 située allée des Tilleuls – Cession de la parcelle BD n° 1063 à Mr et Mme SMIRNE Christophe  
18/01/2023 – Remise en service de la canalisation de transport de gaz GAZONOR LOURCHES – HORNAING – Approbation de la convention de servitude  
19/01/2023 – Programmation Politique de la Ville – Année 2023  
20/01/2023 – Allocations aux familles escaudoises pour les voyages scolaires - Modifications  
21/01/2023 – Subventions aux associations escaudoises – Acompte 2023  
22/01/2023 – Subvention à l’association « Grand Prix de DENAIN »  
23/01/2023 – Subvention aux associations locales (1) – Année 2023  
24/01/2023 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation  
25/01/2023 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l’ordre du jour de la séance concernant la demande de retrait de la Commune du Syndicat des Grangettes.

Madame MERCIER refuse cette proposition considérant que son groupe n’a pas eu le temps matériel d’analyser le sujet.

Monsieur le Maire fait savoir qu’il programmera donc une prochaine réunion.

---

#### DÉLIBÉRATION N° 01/01/2023

---

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2022**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 02/01/2023

---

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 Décembre 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Décembre 2022 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Décembre 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 03/01/2023

---

**OBJET : Réalisation de la ZAC « résidence du Collège à Escaudain »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**I/ Sur la genèse du projet :**

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a acté le lancement du projet urbain de la « Résidence du Collège » permettant la poursuite du développement du nouveau quartier situé en continuité du centre-ville, entre le Collège et la Cité du Maroc.

En effet, au milieu des années 2000, la commune a engagé une stratégie vertueuse. Elle visait d'une part à régénérer du foncier en renouvellement urbain sur la cité du Maroc et la friche Knox. D'autre part, elle a organisé un programme foncier à long terme, en créant des réserves avec l'acquisition de parcelles agricoles libres et enclavées. Cette méthode a permis de limiter fortement son taux d'artificialisation depuis une dizaine d'années.

La conquête de ce foncier répond au besoin de liaison avec le centre-ville et le collège et au besoin d'harmonisation et de complémentarité : logements, accueil personnes âgées, écoles, espaces verts, équipements publics, liaisons avec le collège. L'aménagement de ce site finalisera le projet global initié dès 2007 dans le cadre de l'ANRU.

Plus précisément, le programme d'urbanisation sur les 7 hectares, justifié dans le rapport joint, contribuera à :

- répondre aux objectifs du SCOT en matière d'offre nouvelle de logements et de densité sur la commune en proposant environ 200 logements de typologie et statuts répondant aux demandes locales et aux orientations du PLH,

- développer des équipements de proximité utiles à la vie du quartier et de la commune, notamment la construction d'un local associatif de quartier,

- s'intégrer dans le réseau viaire et structurant de la Ville et assurer des liaisons fortes avec les quartiers riverains, le centre-ville et les équipements publics existant à proximité,

- assurer la sécurisation pour les accès au collège,

- prendre en compte les prescriptions du PLUi de la CAPH.

### II/ Sur la méthode de conduite du projet :

Afin d'optimiser l'opérationnalité du projet, la commune a décidé de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage via un traité de concession signé avec Nordsem le 07/08/2019. A ce jour, les études préalables ont été réalisées et la phase PROJET a été validée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

En l'espèce, considérant que le traité n'avait pas défini la procédure opérationnelle et précisait que la procédure de ZAC ne constituait que l'une des formes possibles de réalisation de l'opération d'aménagement, la concession d'aménagement a été consentie préalablement et conçue comme un mode de préparation de la ZAC.

### III/ Sur le dossier de réalisation

La création de la ZAC a permis de finaliser les études en ajustant le nombre de logements et en confirmant le plan d'aménagement. Le projet n'étant pas soumis à une évaluation environnementale, le dossier de réalisation est la traduction des études de maîtrise d'œuvre permettant d'identifier :

- **le programme des équipements publics** composé exclusivement des infrastructures : voiries, réseaux, espaces verts, placettes...

- **le programme global des constructions** à réaliser dans la zone présentant la décomposition des types de logements. Le programme comprend 225 logements au total,

- **les modalités prévisionnelles de financement** de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps correspondant à l'échéancier de la concession d'aménagement.

Compte-tenu de ses compétences, la Commune d'Escaudain intégrera dans son patrimoine les ouvrages suivants :

- les voiries,
- l'éclairage public,
- les ouvrages utiles à la gestion des déchets,
- le Génie civil des ouvrages de communications électroniques (fourreaux, chambres...),
- les ouvrages de défense incendie,
- les espaces verts,
- les stationnements,
- le mobilier urbain.

Les ouvrages seront remis conformément aux dispositions de la concession d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'intégration future dans le patrimoine de la ville et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « la résidence du Collège ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-4 ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 07 août 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 07 juin 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 juin 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC « la résidence du Collège » ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme comprenant notamment le programme des équipements publics ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces composant le dossier de réalisation :

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration future des équipements relevant de sa compétence et figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics.

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune conformément à l'ordonnance du 7 Octobre 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

\_\_\_\_\_  
DÉLIBÉRATION N° 04/01/2023  
\_\_\_\_\_

**OBJET : Réalisation de la ZAC « Résidence du Collège à Escaudain » approbation du programme des équipements publics**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de la résidence du Collège, la commune a décidé de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage via un traité de concession signé avec Nordsem le 07/08/2019. A ce jour, les études préalables ont été réalisées et la phase PROJET a été validée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les études ont conduit à composer le programme des équipements publics :

- d'un réseau de voirie composée d'une voie principale et d'une voie secondaire,
- de cheminements doux,
- d'espaces et d'équipements publics de qualité comprenant des aménagements urbains (mobilier, bancs, aire de jeux, stationnement...),
- des réseaux : électricité, eau potable, assainissement... ,
- d'un bassin de gestion des eaux pluviales de 1 600 m<sup>2</sup>,
- de connexions du nouveau quartier avec son environnement.

Le programme est également composé de 3 parcs urbains :

- le jardin nature affirme le lien avec la campagne toute proche (gestion différenciée, arbres fruitiers, haies basses de petits fruits...),
- le jardin des découvertes, dont la vocation pédagogique permettra de faire découvrir la nature aux jeunes et moins jeunes (jeux, observation, milieux humides...),
- le jardin des contrastes, à proximité de la salle associative, dont le choix des essences permettra de jouer sur les couleurs variées des fleurs et des feuillages.

L'ensemble des ouvrages sera réalisé conformément à l'échéancier financier du traité de concession d'aménagement conclu avec Nordsem et figurant au dossier de réalisation de la ZAC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme prévisionnel des équipements publics.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-4 ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 7 août 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juin 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC « la résidence du Collège » ;

Vu la délibération en date du 23 Février 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le programme des équipements publics figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune conformément à l'ordonnance du 7 Octobre 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 05/01/2023

---

Monsieur le Maire passe la parole aux groupes.

**Intervention de Mme MERCIER, du Groupe « Escaudain, ensemble pour l'avenir »**

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Avant tout, et comme chaque année, notre groupe tient à saluer le travail toujours très précieux des services de la ville qui contribuent à l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires.

Comme chaque année, le ROB est l'occasion d'un débat sur les finances de notre commune et plus précisément sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En préambule, il faut rappeler que nous vivons depuis plusieurs années un contexte difficile. Le conflit en Ukraine a succédé à la crise sanitaire, impactant considérablement l'économie mondiale, et maintenant l'inflation à un niveau plus que préoccupant.

Nous ne développerons pas davantage ce point, nous en subissons tous les répercussions tant au niveau du coût de l'énergie que de nos dépenses quotidiennes.

Le budget communal n'échappe pas à la règle.

Au niveau communal, les chiffres parlent d'eux-même. Une grande partie de notre population souffre. Le revenu moyen par habitant est de 8 314.38 € soit environ 692 € par mois alors qu'il est quasiment le double au niveau de la strate. 1260 escaudinois sont demandeurs d'emploi...

Nous avons donc une population en grande partie fragile qui attend beaucoup de la collectivité en terme de services publics de proximité notamment en terme de recherche d'emploi et c'est ce que la ville devrait leur offrir. C'est ce que le groupe Objectif Escaudain souhaitait leur proposer avec la création d'un service municipal dédié. Le nombre de demandeurs d'emploi reste stable et très élevé et il serait temps d'agir.

Au niveau des finances de notre commune, l'impact de la crise financière est incontestable au vu notamment des factures énergétiques qui ont sensiblement augmentées.

Toutefois, les dotations de l'Etat, même si elles restent inférieures à l'inflation, ont augmenté de 2,6 % pour un total de 3,755 millions d'euros.

Nous bénéficierons encore de 1,310 million d'euro de fonds de concours émanant de la CAPH en sachant que dans le mandat précédent, l'enveloppe n'avait pas été entièrement utilisée. Peut-être que la commune n'avait pas de projet et la population pas de besoin !

Si les dépenses ont augmenté, l'excédent augmente également pour atteindre plus de 4 millions d'euros ! De quoi avoir largement les moyens de créer une police municipale pour répondre aux attentes de la population, en grande partie excédée de subir cambriolages et vols de véhicules depuis quelques mois.

Enfin, pour terminer, comment ne pas parler du projet pharaonique du groupe scolaire, suspendu ou probablement supprimé, pour des raisons budgétaires. D'un montant d'abord estimé à 9,75 M€, nous en sommes aujourd'hui à plus de 17 M€.

Ce projet de groupe scolaire oui mais pas à n'importe quel prix ! Si intéressant qu'il est (ou qu'il était), ce projet ne doit (ou ne devait) pas se faire à n'importe quel prix ! Anticiper nous aurait permis de gagner du temps et de l'argent car 1,8 million d'euros a d'ores et déjà été dépensé à ce sujet...

Le réveil a sonné, le rêve est terminé, il est temps de reprendre ses esprits, dans ce contexte difficile, et d'envisager la rénovation des écoles plutôt que la construction d'un projet démesuré par rapport à notre situation. Nous préserverons ainsi nos marges de manœuvres financières pour l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

---

**Intervention de Mme STIEVENARD, Groupe « Ensemble pour agir, l'Humain d'abord ! Liste de rassemblement présentée par le Parti Communiste, le Front de Gauche, et par de nombreuses personnalités de sensibilités diverses »**

**Le contexte national et international a des répercussions extrêmement importantes sur les finances des collectivités et naturellement sur celles de notre ville.**

**Pourtant, malgré ces difficultés notre ville tient bon. Comme nous nous y sommes engagés, nous souhaitons que les taux de fiscalité communaux restent inchangés et ce n'est pas rien, 140 communes du Nord et du Pas-de-Calais ont par exemple augmenté leur taxe foncière en 2022. Nous voulons que également nos services publics à destination des Escaudinoises et des Escaudinois soient maintenus et que les revalorisations tarifaires soient très largement inférieures à l'inflation.**

**Réussir tout cela en continuant d'investir, tout en gardant des finances saines et une dette maîtrisée, c'est un exercice très compliqué mais c'est indispensable d'une part pour le pouvoir d'achat des Escaudinois et des Escaudinoises déjà très fortement touché, mais aussi pour poursuivre la transformation de notre ville vers une ville toujours plus solidaire et plus durable.**

**Mais sans aides effectives de l'état, rien ne pourra être pérennisé. Collectivités, entreprises, familles, toutes et tous nous sommes confrontés aux mêmes problématiques, d'un côté des factures qui explosent et de l'autre des recettes ou des salaires qui n'augmentent pas. Et pourtant l'argent existe ! il y a par exemple les super profits, l'évasion fiscale... entre autres.**

**Nous craignons très sérieusement que l'année 2023 marque une crise économique et sociale sans précédent dans notre pays avec des entreprises en faillite, des familles dans l'incapacité de payer leurs factures et des collectivités devant fermer certains services publics faute de moyens et on en voit d'ailleurs quelques prémices ici ou là dans la région.**

**À notre échelle nous continuerons à respecter nos engagements au mieux dans l'intérêt des habitantes et habitants de notre ville, mais s'il n'y a pas de mobilisation la plus large pour demander à l'Etat de prendre les mesures qui s'imposent sur le gaz, l'électricité, sur les dotations aux collectivités, alors cet exercice budgétaire qui est aujourd'hui une mission difficile, deviendra dans les prochaines années une mission impossible.**



Réponse de Monsieur le Maire : Sur la question de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, Monsieur le Maire répond qu'il existe un service national dédié qu'est Pôle Emploi, avec qui la Commune travaille en collaboration. Il ajoute que la Commune n'a pas à se substituer aux organismes publics que sont également notamment la Mission Locale... Il rappelle par ailleurs que le C.C.A.S emploie un référent R.S.A.

Sur la question de la sécurité sur le territoire communal, Monsieur le Maire répond que là aussi, ce n'est pas à la Commune de pallier le désengagement de l'Etat et l'insuffisance des moyens donnés à la Police nationale, mais qu'un travail est également mené avec les services de l'Etat notamment avec le C.I.S.P.D et l'installation de systèmes de vidéosurveillance. Il rappelle que la Commune s'est battue pour conserver un bureau de police sur la Commune et met gracieusement à disposition les locaux place Gambetta.

Monsieur Drelon précise que les chiffres officiels font état d'une diminution des cambriolages sur le territoire communal de 5 %.

Monsieur le Maire ajoute que certes la Commune dispose de fonds de réserve conséquents, mais liés au fait que le projet de groupe scolaire a été suspendu, et que les fonds de réserve n'ont pas vocation à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement, surtout dans le contexte actuel.

Enfin, sur cette question du groupe scolaire qualifié de « pharaonique », Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un projet répondant aux besoins des enfants, des équipes enseignantes, des familles et que personne ne pouvait présager que le coût de ce projet serait impacté par la crise sanitaire, le conflit en Ukraine, l'inflation historique...

<b>OBJET : Budget 2023 – Rapport d'Orientations Budgétaires</b>
---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ce rapport d'orientations budgétaires permet aux membres du Conseil Municipal d'exprimer notamment leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et sur les priorités et les évolutions possibles à retenir pour les choix budgétaires ;

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été présenté et débattu en Commission Finances lors de sa réunion en date du 16 février 2023 ;

Considérant que les élus, et notamment les représentants des groupes, se sont exprimés et ont fait part de leur approbation du rapport ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui a été réalisé sur la base d'un rapport détaillé présentant les éléments nécessaires à la préparation du Budget Primitif et arrêtant les principales orientations budgétaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 06/01/2023

---

**OBJET : Personnel communal – Modification du règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps (C.E.T)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 qui institue un Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010 le modifiant ;

Considérant que la législation fixe le cadre général du compte épargne-temps (C.E.T) mais qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2005, instaurant et fixant le règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps et celle du 14 décembre 2010 modifiant celui-ci ;

Considérant que ledit règlement permet au personnel communal l'utilisation des jours épargnés uniquement sous forme de repos ;

Considérant que dans certaines situations, notamment en cas de radiation liée à la maladie, l'agent ne peut pas utiliser son C.E.T ; qu'il semble judicieux d'étendre les possibilités d'utilisation des jours épargnés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance du 9 février 2023 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** que l'utilisation des droits épargnés est possible de la manière suivante :

- Prise de jours de congés,
- Maintien des jours sur le C.E.T,
- Indemnisation forfaitaire des jours,
- Prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

**APPROUVE** le règlement ci-annexé.

**PRÉCISE** que :

- les formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront modifiés en conséquence,

- la présente délibération remplace celles des 25 avril 2005 et 14 décembre 2010.

**RAPPELLE** qu'en application de son article 14, les dispositions du présent règlement pourront faire l'objet d'une révision.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

## DÉLIBÉRATION N° 07/01/2023

---

**OBJET : Personnel communal – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (C.P.F)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19 ;

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Février 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRÊTE**, en vue de la prise en charge des formations suivies au titre du compte personnel de formation, les conditions et plafonds ci-dessous :

## **Article 1<sup>er</sup> : Plafonds de prise en charge**

### **➤ Prise en charge des frais pédagogiques**

Les frais pédagogiques seront pris en charge à raison de 15 €/heure dans la limite des plafonds ci-dessous :

- 2 250 € pour les formations dites prioritaires
- 1 500 € pour les agents disposant d'un crédit d'heures plafonné à 150 h
- 3 000 € pour les agents disposant d'un crédit d'heures plafonné à 400 h

Le budget global consacré à l'utilisation du CPF est fixé à 5 000 € pour l'ensemble des agents communaux.

### **➤ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés pour les déplacements ne seront pas pris en charge par la collectivité. Ces frais seront à la charge de l'agent.

## **Article 2 : Cas de remboursement**

En cas d'absence sans motif légitime à l'action de formation (en tout ou partie), l'agent devra rembourser les frais pris en charge par la collectivité.

En cas de départ d'un agent ayant utilisé des droits par anticipation celui-ci devra rembourser la collectivité au prorata des droits supérieurs utilisés.

## **Article 3 : Démarche de l'agent**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser **une demande écrite** à l'autorité territoriale durant la campagne de dépôt fixée entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars** de chaque année.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- Présentation du projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

## **Article 4 : Priorisation des demandes**

Chaque demande sera appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent, notamment les formations payantes.
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation
- Antériorité de la précédente mobilisation du CPF le cas échéant

### **Rappel :**

1. Une priorité sera accordée aux demandes effectuées dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour les situations reprises à l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précité.

2. Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, ... sont de droit pour les agents qui en font la demande.

La satisfaction de ces demandes peut toutefois être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

### **Article 5 : Décisions**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent, **sous réserve du dossier reçu complet**, dans un délai maximal de 2 mois à l'issue de la campagne de dépôt. L'autorité territoriale associera au minimum la direction générale des services et le cas échéant le chef de service pour étudier la pertinence des projets, garantir l'équité entre les demandeurs, apprécier les nécessités de service ainsi que les disponibilités budgétaires.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de la CAP.

### **Article 6 - Situation de l'agent en formation**

✓ La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre l'agent et son administration.

✓ Les formations mobilisant le CPF sont effectuées en priorité pendant le temps de travail des agents. Cependant, si les cours sont dispensés en dehors du temps de travail, ceux-ci ne percevront pas de compensation financière spécifique, ni de récupération.

✓ Selon la loi du 19 février 2007, lorsque l'agent se forme en dehors de son temps de service, "l'agent bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles".

✓ Le salaire est maintenu pendant la formation.

### **PRÉCISE** que :

- Les modalités définies ci-dessus prennent effet pour les demandes en cours d'instruction.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Anick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

DÉLIBÉRATION N° 08/01/2023

**OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2022 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et répondre aux nécessités de services ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE de MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

**1. Création**

➤ à temps complet :

- Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Attaché principal

➤ à temps non complet :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 23 h 00
- Adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 20 h 00
- Adjoint technique : 17 h 30 (3 postes)
- Adjoint animation : 15 h 00

**2. Suppression**

➤ à temps complet :

- Adjoint d'animation
- Ingénieur

➤ à temps non complet :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 23 h 30

**FIXE** en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	1	+1	2
Attaché	2		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8		
Adjoint administratif	3		
<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>+1</b>	<b>28</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Adjoint d'animation	1	-1	0
<i>Sous-total</i>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	+1	2
<i>Sous-total</i>	<b>9</b>	<b>+1</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	1	-1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+1	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	3		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11		
Adjoint technique	10		
<i>Sous-total</i>	<b>34</b>	<b>-1 +1</b>	<b>34</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	+1	2
Educateur des APS	2		
<i>Sous-total</i>	<b>3</b>	<b>+1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL emplois temps complet</b>	<b>76</b>	<b>-2 +4</b>	<b>78</b>



<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Durée hebdo.</b>	<b>Modification du tableau</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	13 h 00		
<i>Sous-total</i>	<b>1</b>			<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
<i>Sous-total</i>	<b>8</b>			<b>8</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17 h 30		
		20 h 00	+1	1
<i>Sous-total</i>	<b>1</b>		<b>+1</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	1	15 h 00	+1	2
	1	23 h 45		
	<i>Sous-total</i>	<b>2</b>	<b>+1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	2	23 h 00	+1	3
	3	22 h 00		
	4	17 h 30	+3	7
<i>Sous-total</i>	<b>21</b>		<b>+4</b>	<b>25</b>
Adjoint technique	1	29 h 30		
	1	27 h 30		
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	10	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	<b>21</b>			<b>21</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS	1	23 h 30	-1	0
Educateur des APS	1	26 h 30		
<i>Sous-total</i>	<b>2</b>		<b>-1</b>	<b>1</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h 30		
<i>Sous-total</i>	<b>1</b>			<b>1</b>
Adjoint administratif	1	25 h 30		
<i>Sous-total</i>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL emplois temps non complet</b>	<b>59</b>		<b>-1 + 6</b>	<b>64</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	<b>135</b>	<b>-3 +10</b>	<b>142</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14, à recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**RAPPELLE** que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5°.

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

DÉLIBÉRATION N° 09/01/2023

**OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois non permanents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1, L.332-23-2, L.332-13 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2022 fixant les conditions de recrutement et de rémunération du personnel non permanent ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public, de répondre aux nécessités des services mais aussi de pallier les remplacements éventuels d'agents indisponibles, la Commune recrute régulièrement des agents en CDD et contrat aidé (PEC) dans les différents services municipaux ;

Considérant que le recours aux contrats aidés, majoritairement réalisé dans le secteur technique, est actuellement limité et soumis à l'autorisation préalable des services de la Sous-Préfecture ; qu'il n'existe donc aucune garantie que la Commune puisse prochainement recruter sur ce dispositif ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'anticiper le possible manque d'effectifs au sein des services techniques pour assurer notamment l'entretien des voiries et espaces verts ;

Considérant qu'il convient par conséquent de revoir le tableau des emplois non permanents ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la création de 4 postes supplémentaires pour les besoins des services techniques.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois non permanents joint.

**PRÉCISE** que les recrutements, qui interviennent sur des emplois non permanents, seront rémunérés dans les conditions fixées dans ce tableau au prorata des heures réalisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Recruter en tant que de besoin les agents non titulaires indispensables à l'organisation des activités municipales et à la continuité du service public,
- Signer les contrats nécessaires à l'application de la présente délibération.

**PRÉCISE** que :

- Ces recrutements sont susceptibles d'intervenir durant le fonctionnement normal des services mais aussi à titre exceptionnel pour certains emplois les dimanches, jours fériés et de nuit.
- Les indices de rémunération suivront la réglementation en vigueur.
- La présente délibération remplace celle du 6 septembre 2022.

**Emplois non permanents (article L. 332-23)**

Emplois	Nb de postes créés	Nb d'heures hebdomadaires	Grade de référence et indice de rémunération actuel	Nature et période de recrutement
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
<b>1. ALSH (agent ne pouvant plus être recruté en Contrat d'Engagement Educatif : soit + 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs – délibération du 29/06/2021)</b>				
Directeur diplômé	2	Selon période et activités du service	Animateur – 3 <sup>e</sup> échelon (IB 397 – IM 361)	<b><u>Besoins saisonniers</u></b> L.332-23-2°  Périodes de fonctionnement des ALSH [vacances de Toussaint, Hiver, Printemps, Eté (juillet*), ...]
Directeur stagiaire	2	Selon période et activités du service	Animateur – 2 <sup>e</sup> échelon (IB 395 – IM 359)	
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	25*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 6 <sup>e</sup> échelon (IB 378- IM 353)**	
Animateur stagiaire BAFA (ou équivalent)	15*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> échelon (IB 368 – IM 353)**	
Animateur non diplômé	5*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 – IM 353)**	
<b>2. Activités périscolaires</b>				
Directeur diplômé	2	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 3 <sup>e</sup> échelon (IB 397 – IM 361)	<b><u>Besoins temporaires</u></b> L.332-23-1° en période scolaire
Directeur stagiaire	1	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 2 <sup>e</sup> échelon (IB 395 – IM 359)	
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	6	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 – IM 353)**	
Animateur stagiaire BAFA (ou équivalent)	3	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 6 <sup>e</sup> échelon (IB 378- IM 353)**	
Animateur non diplômé	2	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> échelon (IB 368 – IM 353)**	

Agent d'encadrement de la pause méridienne	6	8 h 00	Adjoint d'animation 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	
<b>3. Activités diverses</b>				
Agent d'animation pour manifestations diverses (culturelles, sportives, ...)	2	Fonction de l'évènement organisé	Adjoint d'animation 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	<b>Besoins temporaires</b> L.332-23-1° Jour de l'évènement et période préparatoire si nécessaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent d'entretien des bâtiments communaux	8	Fonction des besoins	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	<b>Besoins temporaires et/ou saisonniers</b> L.332-23-1° et L.332-23-2° Période en fonction des nécessités du service entretien
Agent polyvalent au sein des services techniques (voirie, espaces verts, manutention, ...)	7	Fonction des besoins	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	<b>Besoins temporaires et/ou saisonniers</b> L.332-23-1° et L.332-23-2° Période en fonction des nécessités des services techniques
Agent de distribution (information municipale, avis à la population...)	4	Fonction de la périodicité des informations à communiquer	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	<b>Besoins temporaires</b> L.332-23-1° Période en fonction des besoins du service communication
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Intervenant musical ou artistique (pour manifestations diverses : accompagnement des examens de fin d'année, ateliers découvertes, ...)	1	Fonction des besoins (nombre d'élèves, périodicité, ...)	Assistant en enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1er échelon (IB 401 – IM 363)	<b>Besoins temporaires</b> L.332-23-1° Selon période d'organisation des manifestations (préparation si besoin et jour de l'évènement)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Agent administratif (accroissement d'activité)	1	35 h	Adjoint administratif 1er échelon (IB 367 – IM 353)**	<b>Besoins temporaires</b> L.332-23-1° Selon nécessités des services administratifs

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Surveillant de baignage (Titulaire du B.N.S.S.A)	1	Fonction des besoins (Nombre de séances, période vacances ou scolaires, ...)	Educateur des APS 4 è échelon (IB 401 – IM 363)	<u>Besoins saisonniers</u> L.332-23-2° et/ou <u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1°
Surveillant de baignage, animation des cours d'aquagym, C.I.S, activités découvertes diverses (titulaire du BEESAN, BPJEPS ANN ou équivalent)	2		Educateur des APS 7è échelon (IB 452 – IM 396)	

**AJOUTE** que Monsieur le Maire est également autorisé à recruter des agents non titulaires dans les cas ci-dessous :

Emplois	Nb de postes créés	Grade de référence et indice de rémunération actuel	Réf. juridique	Période de recrutement
Tous types d'emplois nécessitant le remplacement d'un agent indisponible	Fonction du nombre d'agents absents selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents	1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent indisponible sauf pour la filière sportive pour laquelle les mêmes conditions de rémunération que pour les besoins saisonniers ou temporaires seront appliquées compte tenu de l'exigence de diplômes spécifiques	<u>Remplacement d'agents sur emploi permanent</u>  article L.332-13 du code général de la fonction publique	Selon nécessités
Tous types d'emplois nécessitant le recrutement d'un fonctionnaire	Selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents		<u>Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</u>  article L.332-14 du code général de la fonction publique	

(\*) effectif maxi

(\*\*) A compter du 01/01/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 353 (indice brut 385). Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 353 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-1615 du 22/12/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985).

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 10/01/2023

---

**OBJET : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre de Gestion du Nord**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59 ;

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein du Cdg59 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021 ;

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles, ils pourront adhérer par convention ;

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre de Gestion du Nord ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Anick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION N° 11/01/2023

\_\_\_\_\_

**OBJET : Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;



Considérant que la stratégie pluriannuelle des actions à mettre en place définie lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion prévoit de mener une étude sur les risques psychosociaux au sein de la collectivité ;

Considérant que les services de prévention du Centre de gestion du Nord (Cdg 59) possèdent les ressources nécessaires à la réalisation d'une telle étude ;

Considérant la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 signée le 12 avril 2022 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et ses tarifs suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 ;

Vu la nouvelle proposition de projet de convention ci-annexé ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

—————  
DÉLIBÉRATION N° 12/01/2023  
—————

<p><b>OBJET</b> : Convention de mise à disposition des salles de sports « Didier Pironi » et « Salvador Allende » au profit du Collège Félicien Joly</p>
--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°3.1 - DESC/2017/141 du Conseil Départemental relatif au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges ;

Considérant que le Département alloue la subvention directement aux collèges, lesquels reversent aux communes une indemnité d'utilisation, fixée par le Département à 13€ par heure d'utilisation effective ;

Vu le projet de convention établissant les modalités de cette mise à disposition ci-annexé pour l'année 2022-2023 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention précité et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 13/01/2023

---

**OBJET Réfection en synthétique du terrain d'honneur du Stade Municipal – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Réaffectation du solde de l'enveloppe 2014-2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 Octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies par la loi n° 2004-809 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/02/2019 en date du 2 Avril 2019 sollicitant le fonds de concours de la CAPH pour la réfection des trottoirs et de la chaussée rue Victor Hugo pour un montant de 82.590,52 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/06/2019 en date du 3 Décembre 2019 sollicitant le fonds de concours de la CAPH pour le portage foncier « Ruelle Gambetta » par l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas de Calais pour un montant de 54.493,18 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/06/2019 en date du 3 Décembre 2019 demandant l'affectation du solde de l'enveloppe des fonds de concours pour le financement du projet de construction d'un groupe scolaire ;

Considérant les arrêtés n° A 19457 et A 20316 de Monsieur le Président de la CAPH allouant à la Commune les sommes de 82.590,53 € et 54.493,18 € pour les projets relatifs au portage ruelle Gambetta et pour la réfection des trottoirs rue Victor Hugo ;

Considérant que le solde de l'enveloppe de fonds concours 2014-2020 affecté au groupe scolaire était de 411.560,58 € ;

Considérant qu'un acompte de 41.295,27 € a été versé lors du commencement des travaux de réfection des trottoirs et de la rue Victor Hugo ;

Considérant que les projets relatifs à la réfection des trottoirs de la rue Victor Hugo et au portage foncier de la ruelle Gambetta ne sont toujours pas achevés du fait d'une part de la vente de 6 parcelles non réalisée rue Victor Hugo et d'autre part de la difficulté à acquérir un garage ruelle Gambetta ;

Considérant que le projet de construction du groupe scolaire est suspendu dans l'attente de conditions économiques plus favorables ;

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAPH pour la réaffectation de ces enveloppes au projet d'investissement suivant : réfection en synthétique du terrain d'honneur au Stade Municipal (infrastructures sportives et éclairage sportif). Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement, qu'il sera réajusté à la hausse en cas de non obtention d'une ou plusieurs subventions sollicitées et que ce projet fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour la réaffectation des montants alloués et du solde de l'enveloppe du fonds de concours 2014-2020 pour l'opération d'investissement Réfection en synthétique du terrain d'honneur du Stade Municipal en synthétique (infrastructures sportives et éclairage sportif) et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie*

*Se sont abstenus : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

### **DÉLIBÉRATION N° 14/01/2023**

**OBJET : Réfection du terrain honneur en synthétique (infrastructures sportives et éclairage sportif) - Demande de subvention auprès de la Ligue de Football Amateur (LFA) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Décembre 2022 l'autorisant à signer le marché de réfection du terrain honneur en synthétique pour un montant de 751.977,14 € HT pour le lot 1 « Infrastructures sportives » et de 113.131,72 € HT pour le lot 2 « éclairage sportif ».

Monsieur le Maire annonce que La Ligue de Football Amateur (LFA) a reçu la gestion, par la Fédération Française de Football, du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Ce fonds est alimenté par une contribution du football professionnel pour le développement du football amateur. Le FAFA est

déterminé pour la période 2022-2023 et concerne : les bâtiments, l'éclairage, la sécurisation, les terrains de grands jeux et les terrains à effectif réduit.

Le projet communal entre dans le dispositif Terrain de grands jeux et plus particulièrement « la création d'un terrain grand jeux, éclairé, en gazon synthétique ».

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès de la LFA dans le cadre du FAVA au montant maximum qui puisse être accordé.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le dossier de demande de subvention préparé par les Services Municipaux ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Ligue de Football Amateur une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur « Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique ».

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention constitué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie*

*Se sont abstenus : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION N° 15/01/2023

\_\_\_\_\_

<p><b>OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeu territorial 2023-2024 et du bonus «Nord Durable» - Construction de 4 nouvelles classes, d'un sanitaire et d'un restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin</b></p>
--

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le fonds dédié dans le cadre des financements des Projets Territoriaux Structurants (P.T.S) à enjeu territorial Programmation 2023-2024 ;

Considérant que selon les critères d'éligibilité il est possible de présenter une demande de subvention pour la création et/ou l'extension d'école au taux maximum de 40 % ;

Considérant le bonus « Nord Durable », dispositif de bonification sur les PTS depuis 2023, qui soutient les projets intégrant une ou plusieurs caractéristiques durables, telles que l'intégration d'énergies renouvelables, permettant ainsi de bonifier le montant de la subvention de base à hauteur de 5 à 10 % ;

Considérant que la Commune a pour projet la construction de 4 nouvelles classes (2 en élémentaire et 2 en maternelle), de sanitaires en élémentaire et d'un restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin ;

Considérant que l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre a été notifié au montant de 119.200 € HT et que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1.600.000 € HT auquel s'ajoutent des frais d'étude et des aléas (5%) d'un montant total de 108.853,50 € HT ;

Considérant que le cahier des charges auprès de la maîtrise d'œuvre spécifie que la collectivité sera attentive sur les moyens qui seront proposés concernant les énergies renouvelables. La Commune intégrera également les clauses d'insertion sociales lors de la rédaction du CCTP du marché de travaux ;

Considérant que la Commune a établi un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord afin de solliciter auprès de ce dernier une subvention au taux maximum de 40% et une demande du bonus « Nord Durable » ;

Vu le dossier de demande de subvention établi par les services municipaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel de ladite opération ci annexé ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial 2023-2024 et la demande bonus « Nord Durable ».

**ADOpte** le plan de financement de ladite opération, ci-annexé.

**S'ENGAGE** à réaliser ladite opération et l'inscrire au BP 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès du Conseil Départemental du Nord au taux maximum de 40% et la demande du bonus « Nord Durable », à solliciter l'accompagnement technique et financier départemental et à signer tout document se rapportant à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION N° 16/01/2023

\_\_\_\_\_

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°903 située rue Louis Auguste Blanqui auprès des Consorts KRALOWITCH**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Vroone Knox - Savonnerie », la Commune a décidé de maîtriser le foncier de la zone et a donc acquis un certain nombre de logements ou parcelles situés en front à rue de la rue Louis Auguste Blanqui au gré des ventes amiables ou par le biais de son droit de préemption ;

Considérant que les consorts KRALLOWITCH mettent en vente la parcelle BA n° 903 d'une superficie d'environ 470 m<sup>2</sup> en partie viabilisée, située rue Louis Auguste Blanqui à Escaudain, face à la Maison de Santé au prix de 55.000 € net vendeur ;

Considérant que cette parcelle se situe à un emplacement intéressant pour le développement de cette zone et qu'il convient d'en maîtriser le foncier ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 903 d'une superficie d'environ 470 m<sup>2</sup> au prix de 55.000 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié à la condition suspensive que la parcelle soit libre de toute présence de caravane ou mobil-home lors de la signature de la vente.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 903 d'une superficie d'environ 470 m<sup>2</sup> située rue Louis Auguste Blanqui pour un montant de 55.000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la condition que la parcelle soit libre de toute présence de caravane ou mobil-home lors de la signature de la vente.

**CHARGE** Maître Sophie De Cian Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**IMPUTE** les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2111.

**SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

#### DÉLIBÉRATION N° 17/01/2023

---

**OBJET : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de 22 m<sup>2</sup> cadastrée section BD n° 1063 située allée des Tilleuls - Cession de la parcelle BD n° 1063 à Monsieur et Madame SMIRNE Christophe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la vente du patrimoine de la société S.I.G.H. Monsieur et Madame Christophe SMIRNE ont souhaité se rendre propriétaires du logement qu'ils occupaient, allée des Tilleuls, en tant que locataires. Lors de la préparation du dossier, il a été constaté qu'une partie de la façade avant comprenant une moitié de l'entrée de garage, une partie de la pelouse et les coffrets de gaz et d'électricité a été classée dans le domaine public communal suite aux travaux du géomètre réalisés probablement lors de la rétrocession des voiries.

Ils souhaitent donc régulariser cette erreur et ont demandé à la Commune la cession de cette emprise qui comporte des éléments de leur habitation.

Au regard des éléments, l'emprise de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct au public, qu'elle n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits des riverains ne sont pas remis en cause puisqu'elle est occupée par l'entrée de garage, les coffrets gaz et électricité et la pelouse de Monsieur et Madame SMIRNE.

A ce titre, le maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié et la Commune n'a aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause.

La Commune a donc missionné un géomètre pour réaliser la division parcellaire permettant de scinder cette emprise du reste correspondant au trottoir et à la voie, et attribuant ainsi le numéro de parcelle suivant : section BD n° 1063.

Les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par Monsieur et Madame SMIRNE Christophe pour le montant suivant : 660 € TTC (coût de la mission 1.320 € TTC) payable lors de la cession.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la proposition de Monsieur et Madame Christophe SMIRNE, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain cadastrée section BD n° 1063 et d'en prononcer son déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain cadastrée section BD n° 1063 du domaine public communal, de sorte qu'elle soit incorporée dans le domaine privé de la Commune. Et par la suite de céder la parcelle cadastrée section BD n° 1063 à Monsieur et Madame SMIRNE pour l'euro symbolique, les frais de notaire et de publication étant à la charge de l'acquéreur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L 2141-1 ;

Vu l'avis de la Brigade des Domaines en date du 03 Août 2022 fixant la valeur vénale à l'euro symbolique ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°1063, sise Allée des Tilleuls à Escaudain, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BD n°1063 pour une incorporation au domaine privé communal.

#### **DÉCIDE :**

- de consentir à Madame et Monsieur SMIRNE Christophe, la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 1063 pour l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais notariés et la moitié des frais de géomètre,
- de confier la rédaction de l'acte de cession à venir à Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

---

DÉLIBÉRATION N° 18/01/2023

---

**OBJET : Remise en service de la canalisation de transport de gaz GAZONOR LOURCHES - HORNAING – Approbation de la convention de servitude**

Considérant que la société GAZONOR doit remettre en service sa canalisation existante entre Lourches et Hornaing permettant de valoriser une énergie locale tout en évitant les émissions de gaz (grisou) dans l'atmosphère.

Considérant que cette canalisation passe sous les voiries ou parcelles communales suivantes : rue de Strasbourg (cadastrées AI n° 122 et AH n°185), au lieudit Chemin du Bois d'Hélesmes (cadastré AH n°s 192 et 57), rue Edouard Vaillant (cadastrée AH n° 58), rue Jeanne Bouchet (cadastrée AH n°142) rue de Lorraine (cadastrée AR n°259), rue de Senelle (non cadastrée), rue de Maubeuge (non cadastrée) et rue de Valenciennes (non cadastrée).

Considérant qu'il convient de contracter une convention de servitude définissant les droits et devoirs des 2 parties en cas de travaux sur la canalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention de servitude ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention de servitude sur les parcelles et voies suivantes : rue de Strasbourg (cadastrées AI n° 122 et AH n°185), au lieudit Chemin du Bois d'Hélesmes (cadastré AH n°s 192 et 57), rue Edouard Vaillant (cadastrée AH n° 58), rue Jeanne Bouchet (cadastrée AH n°142) rue de Lorraine (cadastrée AR n°259), rue de Senelle (non cadastrée), rue de Maubeuge (non cadastrée) et rue de Valenciennes (non cadastrée).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*



DÉLIBÉRATION N° 19/01/2023

**OBJET : Programmation Politique de la ville – Année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que fixés par le décret n° 201461750 du 30 décembre 2014 ;

Considérant que la commune d'Escaudain fait partie de la géographie prioritaire au titre des dispositifs de la politique de la ville mis en œuvre par l'Etat en partenariat avec d'autres opérateurs tels que la Région Hauts-de-France, l'ARS, le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par la Ville d'Escaudain ainsi que d'autres acteurs partenaires intervenant sur le territoire communal en direction de la population et plus particulièrement de celle originaire des trois quartiers prioritaires ;

Vu l'avis de la commission Vie des Quartiers et Politique de la ville émis par ses membres lors de la réunion du 20 janvier 2023 ;

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Porteur du projet	Titre du projet	Coût global	Financement				
			Etat	Région	CAPH	Ville	Autres
CCAS	Programme de Réussite Educative	150 700 €	90 053 €	0 €	15 000 €	6 000 €	39 647 €
CCAS	Mémoire d'une cité en pleine mutation urbaine	16 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €
IRIS Environnement	Atelier Chantier Insertion	885 850 €	/	/	/	26 000 €	859 850 €
Ville de Douchy-les-Mines	CISPD	51 600 €	0 €	0 €	0 €	14 700 €	36 900 €
CCAS	Remobilisation secteur nord (Alsace, Couture et Victoire)	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
CCAS	Actions TFPB- Cité Schneider (A programmer - Bailleur concerné : Maisons & cités)	114 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 450 €
CCAS	Actions TFPB- Cités Couture/Victoire (A programmer - Bailleurs concernés : Maisons & cités et SIA)	20 800€	0 €	0 €	0 €	0 €	20 800 €
Association "A toi de jouer"	Projet d'Initiatives et de Participation Citoyenne (PIPC)	10 000 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €	3 000 €
CCAS	A la découverte d'une activité de glisse	12 300 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	2 300 €
<b>Total</b>		<b>1 271 700 €</b>	<b>108 053 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>46 700 €</b>	<b>1 086 947 €</b>

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Porteur du projet	Titre du projet	Coût global					
			Etat	Région	CAPH	Ville	Autres
Ville d'Escaudain	Fonds de Travaux Urbains (FTU)	30 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €
CCAS	Aménagements ludiques (Espace Gilbert Dhenain)	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Ville d'Escaudain	Tous mobilisés pour la requalification du city-stade	116 666 € HT 140.000 € TTC	46 666 €	46 666 €	0 €	23.334 € HT 46.668 € TTC	0 €
TOTAL		180.000 € TTC	46 666 €	61 666 €	0 €	61 668 € TTC	10 000 €

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations de la Ville d'Escaudain indiquées au plan de financement, au profit de chaque porteur de projet.

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657362, 6574, 65888.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

DÉLIBÉRATION N° 20/01/2023

**OBJET : Allocations aux familles escaudinoises pour les voyages scolaires – Modifications**

Monsieur le Maire rappelle que le système de participation financière pour les voyages scolaires des élèves escaudinois a été mis en place lors de l'année scolaire 2014/2015.

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette participation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**CONFIRME** le système de participation au financement des voyages scolaires auxquels participeront les enfants domiciliés sur la commune.

**PRÉCISE** que ce dispositif concerne uniquement les enfants inscrits dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.

**CONFIRME** la participation de la commune à hauteur de 30 € par enfant et par voyage scolaire.

**PRÉCISE** que cette allocation ne sera versée qu'aux familles ayant effectivement réglé une somme supérieure ou égale à 100 € pour le voyage scolaire concerné.

**PRÉCISE** qu'il ne sera versé qu'une seule allocation par enfant par année scolaire.

**PRÉCISE** que cette allocation sera versée directement au représentant légal de l'élève.

**PRÉCISE** que les dossiers de demande de participation au financement d'un voyage scolaire devront impérativement être déposés auprès des services de la mairie avant la fin de l'année scolaire concernée.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Anniek, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

\_\_\_\_\_  
DÉLIBÉRATION N° 21/01/2023  
\_\_\_\_\_

**OBJET : Subventions aux associations escaudinoises – Acompte 2023**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les associations locales bénéficient régulièrement de subventions de fonctionnement ;

Considérant que généralement les subventions sont accordées tardivement dans l'année compte tenu du temps nécessaire à la présentation et à l'examen du dossier de demande, ce qui peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les associations ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles, sociales et sportives dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations en leur allouant un acompte sur la subvention 2023 afin de leur permettre de faire face à des problèmes de trésorerie éventuels ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivant le tableau ci-annexé aux associations ayant fourni leur compte de résultat 2022. Celles-ci représentent un montant de 30 % de la subvention de fonctionnement allouée en 2022.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses seront inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

ASSOCIATIONS		VOTE				
Chapitre 65 - Article 6574	40 875 €	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote	
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES						
code fonct.						
1.a - Associations culturelles		6 150 €				
Association des Amis du Musée d'Escaudain	314	210 €	22	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Vandennieuwembrouck F., Duhem C.
Harmonie d'Escaudain	311	3 000 €	24	0	0	MM. Sion M., Guiot C.
Arts en Mouvement	311	450 €	26	0	0	
Cercle Philatélique Escaudinois	311	150 €	26	0	0	
Bimbo - Escaudain	311	600 €	26	0	0	
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	312	300 €	24	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K.
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	311	150 €	25	0	0	Mme Vandennieuwembrouck F.
Comité Escaudain Ruhla	041	450 €	22	0	0	MM. Marcuzzi J., Sion M., Guiot C., Lakomy L.
Classic Street Dance	311	750 €	26	0	0	
Les Ch'ti JB frappent 3 coups	311	90 €	24	0	0	MM. Pétrioli F., Troia L.
1.b - Associations de quartiers et sociales		4 050 €				
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	338	510 €	26	0	0	
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	338	2 010 €	26	0	0	
Nouveau Regard	338	510 €	26	0	0	
Nord Escaudain	338	510 €	26	0	0	
Les pensées d'Astrid	338	510 €	26	0	0	
1.c - Associations sportives		30 045 €				
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	30	4 200 €	26	0	0	
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	30	5 250 €	26	0	0	
Atout Forme - Escaudain	30	210 €	25	0	0	Mme Pétrioli F.
Les Archers Escaudinois	30	450 €	26	0	0	
Union Sportive Escaudain Football	30	9 000 €	26	0	0	

Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	30	1 800 €	26	0	0
Force Athlétique Escaudain	30	3 000 €	26	0	0
Club Olympique Municipal Escaudinois	30	3 000 €	26	0	0
Club Cyclo VTT Escaudain	30	450 €	26	0	0
Tennis Club Escaudinois	30	2 400 €	24	0	MM. Guiot C., Lakomy L.
Association Sportive de Tir Escaudinoise	30	150 €	26	0	0
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain	30	135 €	26	0	0
<b>1.d - Associations diverses</b>		<b>630 €</b>			
Le pigeon de fer - Escaudain	331	90 €	26		
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	024	60 €	26		
Union du commerce - Escaudain	632	270 €	26		
Les Anciens combattants - Escaudain	024	210 €	26		

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22/01/2023  
—————

**OBJET : Subvention à l'association « Grand Prix de Denain »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Grand Prix de Denain » pour l'organisation de sa course cycliste internationale ouverte aux cyclistes professionnels se déroulant le 16 Mars 2023 ;

Considérant que cette épreuve traversera la Ville d'Escaudain et contribuera à son animation ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite de cette manifestation ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Grand Prix de Denain ».

**PRÉCISE** que le crédit nécessaire au règlement de la présente dépense sera inscrit au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

—————  
DÉLIBÉRATION N° 23/01/2023  
—————

**OBJET : Subventions aux associations locales et régionales (1) – Année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de subvention présentées par diverses associations locales ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles et sociales dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer la subvention suivant le tableau ci-annexé.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS		VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574	1 150 €	Pour	Contre	Abstention	Elus membres de l'association n'ayant pris part ni au débat ni au vote
Associations					
	code fonct.				
APF France handicap - Lille	024	26	0	0	
Association Familiale "Les Papillons Blancs de Denain et Environs	425	25	0	0	Mme Marcuzzi J.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir à remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROLA Laure), MERCIER Catherine, TROLA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*



## DÉLIBÉRATION N° 24/01/2023

**OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de la Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte-tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

<b>Date de réception</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Date de renonciation</b>
28 Novembre 2022	Rue Dixmude Section AA n° 299	13 Décembre 2022
28 Novembre 2022	18 Route d'Erre Section AA n° 15	13 Décembre 2022
28 Novembre 2022	298 rue Victor Hugo Section AM n° 53	13 Décembre 2022

30 Novembre 2022	101 rue Camille Desmoulins Section ZD n° 167	13 Décembre 2022
01 Décembre 2022	19 Allée Ampère Section AO n°s 234 et 236	13 Décembre 2022
07 Décembre 2022	7 rue Robespierre Section AX n° 308	13 Décembre 2022
09 Décembre 2022	52 Rue Edouard Vaillant Section AH n° 26	22 Décembre 2022
13 Décembre 2022	Rue de Ruhla Section BD n° 193	22 Décembre 2022
19 Décembre 2022	49 rue Edouard Vaillant Section AH n° 13	12 Janvier 2023
26 Décembre 2022	52 Rue Paul Bert Section BD n° 410	12 Janvier 2023
30 Décembre 2022	51 Rue Edouard Vaillant Section AH n° 14	12 Janvier 2023
16 Janvier 2023	Sentier d'Hélesmes Section AZ n° 282	27 Janvier 2023
18 Janvier 2023	126 Rue Emile Zola Section BD n° 303	27 Janvier 2023
20 Janvier 2023	210 Rue Danton Section AX n° 18	03 Février 2023
26 Janvier 2023	2 Rue Ambroise Croizat Section BH n° 93	03 Février 2023
27 Janvier 2023	84 Rue Danton Section AX n° 296	03 Février 2023

DÉLIBÉRATION N° 25/01/2023

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal prendre acte des décisions suivantes :

- Le 02/12/2022 : contrat de maintenance de la vidéosurveillance et des alarmes intrusion, incendie et contrôle d'accès passé pour un an à compter du 16/12/2022 avec la société A.C.S. à Pont-à-Marcq pour un montant de 5 500 € HT.

- Le 02/12/2022 : avenant 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison d'équipements et produits d'hygiène dans les écoles passé avec la société PLG à Lesquin relatif aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique. Cet avenant est passé jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le 07/12/2022 : Marché passé avec la société SDCT de la Madeleine pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de prestations téléphoniques. Montant : 5 100,00€ TTC,

- Le 08/12/2022 : avenant 2 aux lots 2 et 4 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de chaussures de sécurité, vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel technique passé avec la société EXPRESS EPI à Villers Pol relatif aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique :

- Lot 2 : fourniture de vêtements de travail pour les services restauration et entretien des locaux ;
  - Lot 4 : fourniture de chaussures de sécurité pour les services restauration et entretien des locaux.
- Ces avenants sont passés jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le 13/12/2022 : avenant 2 au lot 10 du marché de denrées alimentaires passés avec la société POMONA EPISAVEURS à Labourse relatif au maintien jusqu'au 31/12/2023 des hausses de prix des huiles consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique.

- Le 14/12/2022 : avenant 2 au lot 1 « fournitures de bureau » de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives passé avec la société DEBIENNE à St-Amand-les-Eaux relatif aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique. Cet avenant est passé jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le 15/12/2022 : Avenant n° 1 à la convention d'accueil à la piscine Maurice Thorez entre la ville d'Escaudain et le « Sporting Club Libellule de Denain La Porte du Hainaut - Water-polo ». Rajout du créneau le 22/12/2022 de 17h à 18h,

- Le 16/12/2022 : avenants aux lots 1, 3, 9 et 18 du marché de denrées alimentaires passés avec la société CARLIER à Neuville-Saint-Amand relatifs aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique :

- Avenant 3 au lot 4 : volailles fraîches crues ;
- Avenant 1 au lot 14 : volailles fraîches crues issues de l'agriculture biologique ;
- Avenant 3 au lot 19 : volailles fraîches crues bénéficiant d'un SIQO.

- Le 19/12/2022 : avenants aux lots 1, 3, 9 et 18 du marché de denrées alimentaires passés avec la société ESPRI RESTAURATION à Wissous relatifs aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique :

- Avenant 4 au lot 5 : viandes et volailles cuites ou marinées non surgelées ;
- Avenant 2 au lot 15 : viandes et volailles cuites ou marinées non surgelées issues de l'agriculture biologique ;
- Avenant 2 au lot 20 : viandes et volailles cuites ou marinées non surgelées bénéficiant d'un SIQO.

- Le 20/12/2022 : avenants 3 aux lots 2 et 17 du marché de denrées alimentaires passés avec la société SOCOPA VIANDES à Le Neubourg relatifs aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique :

- Lot 2 : viandes fraîches crues ;
- Lot 17 : viandes fraîches crues bénéficiant d'un SIQO.

- Le 21/12/2022 : avenant 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires passé avec la société DEBIENNE à St-Amand-les-Eaux relatif aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique. Cet avenant est passé jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le 22/12/2022 : avenant 2 au lot 1 « produits d'entretien et d'hygiène » de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de produits et matériel d'entretien et d'hygiène passé avec la société SOCOLDIS à St-Martin-Boulogne relatif aux hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par la crise sanitaire et le contexte géopolitique. Cet avenant est passé jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le 02/01/2023 : Contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3G/4G (panneau d'affichage électronique) passé avec la société Centaure Systems de Noeux-Les-Mines. Montant : 286,56€ TTC/an,

- Le 02/01/2023 : Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table « Michel DHENNAIN » signée entre la ville, l'association de tennis de table d'Escaudain et les écoles Hugo, Renan et élémentaire Cachin. Mise à disposition à titre gratuit du 03/01/2023 au 30/06/2023,

- Le 24/01/2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du local « Centre Florimond Deroubaix » signée entre la ville et l'association « Secours Populaire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le secrétaire de séance,

  
Michel SION.

